



n° 225
26 janvier
2018

Pages 5715
à 5722

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	5717
Délibération n° 2018-01-22-3-1 : Approbation du tarif appliqué par la bibliothèque universitaire en cas de non-restitution par un étudiant d'un ordinateur portable de plus de 5 ans.....	5717
Délibération n° 2018-01-22-4-1 : proposition d'admissions en non-valeur et d'une remise gracieuse	5717
Délibération n° 2018-01-22-4-2 : modification du tarif de pré-inscription pour le diplôme universitaire d'études françaises (DUEF).....	5718
Délibération n° 2018-01-22-4-3 : modification du tarif d'inscription au diplôme d'université « Étudiant-Entrepreneur » (D2E).....	5719
Délibération n° 2018-01-22-4-4 : Modification des tarifs de mise à disposition de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de l'université de La Rochelle.....	5720
Délibération n° 2018-01-22-4-5 : autorisation de vendre les matériels de l'institut universitaire de technologie (IUT) sortis de l'inventaire sur un site de vente aux enchères publiques.....	5721

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2018-01-22-3-1 : Approbation du tarif appliqué par la bibliothèque universitaire en cas de non-restitution par un étudiant d'un ordinateur portable de plus de 5 ans

Séance du 22 janvier 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu la convention de prêt d'ordinateur portable par la BU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE la mise en place d'un forfait de 100 € en cas de non-restitution par un étudiant d'un ordinateur de plus de 5 ans.

Fait à La Rochelle, le 23 janvier 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2018-01-22-4-1 : proposition d'admissions en non-valeur et d'une remise gracieuse

Séance du 22 janvier 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

PROPOSE au président de l'université, les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Date	Références	Débiteur	Objet	Débit	Crédit	Solde
18/10/2016	Compte 41111	M C	Séminaire RNE 2016 – reliquat Titre n° 656/920/2016	85.00 €	60.00 €	25.00 €
28/02/2017	Compte 41112	E S	RAFP 2015 Titre n° 138/CRB02/2017	73.64 €		73.64 €
20/11/2015	Compte 4122	F	Dossier P V Reprise d'Etudes Dossier 360408 Titre n° 451/991/2015	1 600.00 €		1 600.00 €
13/04/2017	Compte 41112	A A	Remboursement frais de déplacement de la Sté E – Titre n° 280/CRB06/2017	78.82 €		78.82 €
03/11/2015	Compte 4161	D S	DAEU – Rejet échéance Titre n° 386/991/2015	366.66 €		366.66 €
13/07/2016	Compte 41111	D A	Remboursement d'un portable dalle cassée- Titre n° 28/960/2016	364.67 €		364.67 €
18/11/2016	Compte 51173	M R	Reliquat Droits Inscription L2 et L3 Année 2016/2017	143.00 €		143.00 €
15/12/2016	Compte 51173	F J	Reliquat Droits Inscription L2 Année 2016/2017	143.00 €		143.00 €
					Total ANV	2 794.79 €

PROPOSE au président de l'université, la remise gracieuse de la créance suivante :

20/03/2017 03/07/2017	Compte 4123	G V	Master 1 ^{ère} année mention Administration des Entreprises en E-learning (MAE) Titre n° 293/CRB04/2017 700.00 € Titre n° 1060/CRB04/2017 700.00 €	2 100.00 €		2 100.00 €
--------------------------	-------------	-----	---	------------	--	------------

Fait à La Rochelle, le 23 janvier 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2018-01-22-4-2 : modification du tarif de pré-inscription pour le diplôme universitaire d'études françaises (DUEF)

Séance du 22 janvier 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2009-03-23-2-1 création du diplôme universitaire « Diplôme avancé d'études françaises »,
Vu la délibération n° 2010-05-03-4-3 : Dénomination des diplômes d'université « français langue étrangère »,
Vu l'avis du conseil d'UFR de la Flash du 30 novembre 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tarif de pré-inscription du diplôme universitaire d'études françaises (DUEF) fixé à 200 €.

Fait à La Rochelle, le 23 janvier 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Délibération n° 2018-01-22-4-3 : modification du tarif d'inscription au diplôme d'université
« Étudiant-Entrepreneur » (D2E)**

Séance du 22 janvier 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu la délibération n° 2017-11-06-2-2 : Création et tarif du D2E (diplôme d'université étudiant entrepreneur),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à 20 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

APPROUVE la modification du tarif d'inscription du diplôme d'université « Étudiant-Entrepreneur » (D2E) présentée ci-dessous :

Public concerné	Nature du tarif	Tarif
Étudiants non boursiers de l'ULR, de Sup de Co, de l'Eigsi, de BTS inscrits en formation d'études supérieures pendant l'année d'inscription au D2E	Tarif « double inscription »	50 €
Étudiants boursiers hors ULR	Frais de médecine préventive	5,10 €
Étudiants boursiers ULR qui se sont déjà acquittés des frais de médecine préventive lors de leur inscription principale		Gratuit
Jeunes diplômés non suivis par Pôle Emploi/Mission locale	Frais d'inscription	184 €
Demandeurs d'emploi et professionnels qui bénéficient d'une prise en charge (compte personnel de formation, Fongecif, Pôle Emploi)	Frais d'inscription	1 000 €

Fait à La Rochelle, le 23 janvier 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2018-01-22-4-4 : Modification des tarifs de mise à disposition de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de l'université de La Rochelle**Séance du 22 janvier 2018**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L. 410-1 du code du commerce,
Vu la délibération n° 2016-06-27-3-3 : Redevances pour la mise à disposition de la salle pluridisciplinaire de la maison de l'étudiant de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE la modification des tarifs de mise à disposition de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de l'université de La Rochelle présentée ci-dessous :

Redevance pour l'occupation de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de l'université de la Rochelle par des tiers pendant les horaires d'ouverture au public : (nombre de places : 190 assises et 500 debout)

	Montant HT	TVA à 20 %	Montant TTC
Tarif horaire	131,66 €	26,34 €	158,00 €
Tarif journalier (au-delà de 4 h)	916,66 €	183,33 €	1 100,00 €

Ce tarif comprend la présence durant la période de location du régisseur de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant.

La prestation de ménage de 425 euros TTC est en sus de ce tarif.

Des réductions sur les montants fixés ci-dessus seront consenties selon les taux suivants :

- 75 % pour le Rectorat,
- 50 % pour les autres partenaires institutionnels de l'Université (Mairies, Conseil départemental, DRAC, Région, État),
- 50 % pour les partenaires culturels de l'Espace culture / Maison de l'étudiant de l'université de La Rochelle,
- 50 % pour le monde éducatif public,
- 25 % pour les autres structures chargées d'une mission de service public.

Le Président, dans l'hypothèse d'une demande particulière, peut décider de mettre un local à disposition gratuitement.

Redevance pour l'occupation de la salle pluridisciplinaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de l'université de la Rochelle par des tiers durant les week-ends et vacances universitaires : (nombre de places : 190 assises et 500 debout)

	Montant HT	TVA à 20 %	Montant TTC
Tarif journalier (au-delà de 4 h) sans régisseur	708,33 €	141,67 €	850,00 €

Le régisseur de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant sera directement rémunéré par le loueur en tant qu'intermittent du spectacle. La salle pluridisciplinaire ne peut être louée sans le régisseur.

La prestation de ménage de 425 euros TTC est en sus de ce tarif.

Fait à La Rochelle, le 23 janvier 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2018-01-22-4-5 : autorisation de vendre les matériels de l'institut universitaire de technologie (IUT) sortis de l'inventaire sur un site de vente aux enchères publiques

Séance du 22 janvier 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE l'IUT à vendre les matériels sortis de l'inventaire sur un site de vente aux enchères publiques.

Fait à La Rochelle, le 23 janvier 2018.

Le président
Jean-Marc Ogier

